



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 2 mars 2017*

**N°2017/001 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

***L'an deux mille dix-sept le jeudi 2 mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 février 2017.***

**Etaient présents : 19**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA-CORNIL

**Pouvoirs : 5**

Mme Danièle BOURGUIGNON à Mr Jean-Michel MORER, Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT à Mme Francine BERTHAUX, Mme Fathia BEN MABROUK à Mme Denise GONON, Mme Roselyne WALGER à Mme Annick PANE, Mr Serge MAGLIOZZI à Mme Geneviève CAIN

**Absents excusés : 3**

Mr Ange AMBROSIO, Mr Emmanuel FONKING, Mr Patrick AUGÉY

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui impose l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**CONSIDERANT** que ce débat doit faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

